



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-POINT02-DE
Reçu le 20/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Point n°02/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot et Jean-François Dauré.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Xavier Bonnefont, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty. Madame Martine Pinville.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.

Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.

Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.

Objet : Récapitulatif des marchés conclus en 2017 (ex – article 133 du Code des Marchés Publics 2006)

L'article 133 du Code des Marchés Publics de 2006 imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Un arrêté du ministre chargé de l'Economie du 21 juillet 2011 en définissait les conditions de présentation. Il exigeait une distinction des marchés selon leur nature (travaux, fournitures, services) et leur montant (avec un regroupement par tranches), ainsi que l'indication de leurs objet et date, du nom de l'attributaire et du code postal du titulaire.

Or le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics - applicable depuis le 1^{er} avril 2016 - ne reprend plus l'obligation de publier cette liste.

Cependant, même en l'absence d'obligations légales, vous avez convenu – par délibération du 13 mars 2017 - de prolonger cette démarche informative – dans les mêmes conditions - dans un souci de transparence pour les élus.

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-POINT02-DE
Reçu le 20/03/2018

.....

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance des listes portant récapitulatif des marchés passés en 2017, lesquelles feront également l'objet d'une publication par voie d'affichage et sur le site internet de Magelis.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 20 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 20 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 20 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

